

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 06 - 2022

LE MAIRE D'AVENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'intérêt général

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules venant de la route d'Esquay-Notre-Dame,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains de la rue de la Mare, de la rue du 4 Août et de tous les usagers empruntant la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Un « STOP » est installé afin de limiter la vitesse excessive de certains usagers de la route, et de sécuriser l'intersection de la rue de la Mare et de la Route d'Esquay-Notre-Dame. Les usagers de la route, venant de la Route d'Esquay-Notre-Dame, devront en conséquence respecter le « STOP » situé à l'intersection de la Route d'Esquay-Notre-Dame et de la Rue de la Mare.

Article 2 : La signalisation se fera par un marquage au sol afin d'indiquer les sens de circulation aux usagers de la route et par l'implantation d'un panneau « STOP ».

Article 3 : Les services de la gendarmerie sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M le commandant de la communauté de brigades d'Evrecy
- La CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Au syndicat scolaire du Collège Paul VERLAINE EVRECY

Fait à Avenay, le 9 mai 2022
Le Maire, Françoise PARIS

